



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 038-213804552-20231114-D051\_2023-BF



### DECISION DU MAIRE

N° 051/2023

Objet : FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE

VIREMENT DE CREDIT

Le Maire de la Commune de Saint-Savin décide d'effectuer un virement du chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » vers le compte 2313 opération 56

Compte 2313 « constructions » chapitre 56 (opération) : + 15 000€ afin de permettre le règlement de factures 2023

Chapitre 020, dépenses imprévues d'investissement : - 15 000€

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Préfecture de l'Isère.

Fait à Saint-Savin, le 14 novembre 2023

Le Maire,

Fabien DURAND

